

Notes concernant le PLU de LOCMARIA ;

3/09/2019

En préambule :

Si l'on en croit le RP Le Gallen (Histoire de Belle Ile , 1906) Belle Ile, aussi loin que l'on remonte dans l'histoire, a été régie par le principe d'égalité: «comme pour tous»

Ce projet de PLU, plus que les précédents, va gravement rompre avec ce principe: en effet, des biens acquis ou hérités dans des conditions identiques vont pour certains voir s'accroître leur valeur de manière exponentielle ...et entraîner de la spéculation, en raison de l'attraction constante de l'île, beaucoup d'autres perdre pratiquement toute valeur...qui dédommagera les propriétaires de ce préjudice?

Comment permettre aux jeunes de s'installer comme ont pu le faire les générations précédentes, sur des terrains préservés par leurs parents?

Plusieurs anomalies nous semblent à noter dans le projet:

Le PLU repose essentiellement sur une application de la loi Littoral et donc l'interdiction de constructions dans la bande côtière; comment dès lors comprendre que le village de **Samzun**, en totalité en bord et en vue de mer soit constructible, quand on interdit la construction dans des villages «en dedans»?

Autre contrainte prise légitimement en compte, celle du traitement des eaux pluviales et usées: qu'en est-il dans ce village?

Comment comprendre que **Kerdavid**, où se trouve une des rares fermes importantes, environné de cultures et prés d'élevage, ne soit pas classé zone agricole?

Concernant notre village de **Kerdalidec**: sur la vue aérienne p.530 6 parcelles hachurées (dont l'une semble bien une aire à battre, commun de village...) indiqueraient des constructions potentielles ; sur quels critères ont-elles été choisies, quel est leur devenir dans le futur PLU?

1/ Le tableau indique 29 logements...il en existe bien plus si l'on comptabilise tous les logements de la «zone de loisirs», que le projet mentionne comme à protéger, à juste titre, car ils abritent des propriétaires légitimes, établis de longue date dans ce village, et pour nombre d'entre eux en résidence principale et occupants à l'année (cf. les requêtes pressantes que vous avez reçues de leur part.)

Nous vous demandons de prendre en compte ce fait.

2/ Résidant pour notre part plusieurs mois par an depuis 1980, nous pouvons attester que nous avons toujours connu une place lieu de rencontre et d'échanges, où venaient naguère les commerces ambulants, boucherie Gautrain, épicerie, poissonnière, plusieurs fois par semaine, les magasins bleus plusieurs fois par an, les enfants du village y jouaient au ballon aux boules, très régulièrement; si ce lieu s'est déplacé, c'est que l'endroit est devenu dangereux en raison d'une circulation intensifiée, passage vers les plages proches.

3/ Il conviendrait donc de modifier les critères du tableau en cochant toutes les cases requises.

4/ De plus nous avons aussi à Kerdalidec une activité artisanale dont il n'est pas fait mention, qui prend chaque année plus d'importance, en particulier l'atelier poterie de Sarah MESNAY, activité reconnue, régulière en saison, qui draine de plus en plus de monde.

5/ Le projet préconise le classement du village en zone A ou N, que nous contestons pour les raisons suivantes :

nous n'avons à Kerdalidec ni «site remarquable pour intérêt esthétique, historique ou écologique », ni « exploitation forestière »- zones N -

- pas davantage d'«exploitation agricole» - zone A
- ce village était réputé terre pauvre, «terre de cailloux»...
- de surcroît, en zones N ou A la législation interdit: « les créations de terrain de camping et les parcs résidentiels de loisirs, ainsi que le stationnement isolé de caravanes et les habitations de loisirs»

Or, nous avons déjà cette aire de loisirs implantée depuis des années, avec des habitants légitimes, souvent permanents, que vous avez par ailleurs et à juste titre le projet et le devoir de maintenir et protéger.

De tout ceci, il résulte que nous vous demandons instamment de réexaminer la situation de Kerdalidec, le considérant comme un *véritable village*, avec tous les droits résultant de ce changement d'affectation, et de reconsidérer votre projet à la lumière des éléments apportés.

Evelyne et Dominique ILLIAQUER
Kerdalidec